

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 5 mars. — Hier, à deux heures, la princesse Marie qui se rendait à pied, rue de Lille, accompagnée d'une dame d'honneur, a été assez vivement refoulée contre le mur d'une maison de la rue Belle-Classe par le cheval qu'un valet conduisait assez maladroitement. Heureusement que ces dames ont été quittes pour la peur.

— Le plan auquel on s'est arrêté définitivement pour la réduction de l'armée, c'est de réduire à six le nombre des compagnies de chaque bataillon d'infanterie, et à quatre le nombre des escadrons de chaque régiment de cavalerie. Les soldats et les sous-officiers seront envoyés en congé illimité, et grossiront le chiffre de la réserve; les officiers seront mis à la suite.

Pour diminuer autant que possible le nombre des officiers à la suite, dans chaque régiment, et en même temps pour donner plus de chances à l'avancement, on a également résolu de mettre à la retraite : 1<sup>o</sup> les colonels âgés de 55 ans; 2<sup>o</sup> les officiers supérieurs âgés de 55 ans; 3<sup>o</sup> les autres officiers ayant 30 ans de service, quelque soit leur âge.

La loi du 11 avril 1831 sur les pensions militaires n'imposant aucune condition d'âge pour l'admission à la retraite, on a regardé comme étant du domaine de l'ordonnance la détermination à prendre à cet égard. Une ordonnance royale se prépare donc en ce moment sur cette importante matière.

(Temps.)

— La seule nouvelle répandue à la bourse aujourd'hui, est celle de l'arrivée d'un courrier de Vienne annonçant le rétablissement de la santé de l'empereur d'Autriche.

— M. Kauffmann, nommé depuis deux ans ministre de Belgique près du gouvernement espagnol, qui s'était refusé, du temps de l'administration de M. Zéa, de reconnaître l'autorité de Léopold, est arrivé à Paris se rendant à Madrid, pour y obtenir du ministère actuel la reconnaissance du nouveau gouvernement belge.

— On lit dans le *Mercur* *Ségusien* : La tranquillité la plus grande continue de régner à St.-Etienne. L'instruction du complot républicain suit son cours.

Les chefs qui ont pris la fuite errent, dit-on, dans les campagnes, où ils cherchent à provoquer des réunions républicaines. On est à leur piste.

— Les journaux de Lyon portent la liste des individus arrêtés pendant les troubles de cette ville elle s'élève à 36 personnes.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 7 MARS.

Le sénat ne s'étant pas trouvé en nombre hier, la séance n'a pu avoir lieu, et a été renvoyée à aujourd'hui.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 6 mars. — Parmi les pétitions adressées à la chambre, il s'en trouve une relative à la circonscription cantonale, qui, sur la demande du ministre de la justice est renvoyée à la commission chargée de l'examen du projet de loi sur cette matière.

M. de Puydt présente un projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à contracter un emprunt de 16 millions, à l'intérêt de 5 pour cent, pour la construction de nouvelles routes dans les provinces où les communications sont le plus entravées. Il développe son projet et dit que si l'on devait se borner à l'emploi de l'excédant du droit des barrières, il faudrait attendre encore bien long-temps pour pouvoir donner au pays des communications que réclament l'industrie

et le commerce. Il fait observer que les revenus de ces routes rendront très facile l'amortissement de cet emprunt. La chambre prenant en considération ce projet, le renvoie dans les sections.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant :

Article unique. — Le crédit extraordinaire de 2,588,000 florins, faisant en francs la somme de 5,477,248 68 centimes, accordé au département de la guerre, par la loi du 3 juin 1832, demeure réparti entre les divers chapitres et articles du budget de ce département pour l'exercice 1832, ainsi qu'il suit :

Chapitre II. Article 3. Intendance militaire, f. 9000; chapitre II, art. 4, état-major de l'artillerie, 7000; chapitre II, art. 5, état-major du génie, 36,000; chapitre II, art. 6, troupes d'artillerie, 685,000; chapitre II, article 9, troupes de cavalerie, 2,704,000; chapitre II, article 10, gendarmerie, 52,000; chapitre II, article 11, gardes civiques 294,000

Chapitre III. Art. 1er. Indemnité de frais de bureau, fr. 43,000; chapitre III, article 3, frais de route et de séjour, 35,000; chapitre III, article 4, transports généraux 106,000.

Chapitre IV. Article unique. Service de santé, 461,000. Chapitre VI. Art. 1er. Matériel de l'artillerie, 380,000; chap. VI, art. 2. matériel du génie, 625,248 68.

Chap. VII. Art. unique. Traitement de non activité, 70,000 Total fr. 5,477,248 68.

Ce projet de loi est adopté sans discussion et à l'unanimité de 53 membres présents.

On passe à la discussion du projet de loi suivant, relatif à la sortie des os.

Art. 1<sup>er</sup>. La disposition ci-après du tarif annexé à la loi du 26 août 1822, (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup>...), est abrogée et elle est remplacée comme suit :

Os de bœufs, de vaches et autres animaux sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine; rognures de bouts et autres déchets d'os, par 1000 kilogram. 4 fr. pour l'entrée et le transit, et 5 fr. pour la sortie.

Art. 2. La présente loi n'aura de force obligatoire que jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1836.

M. Donny demande de porter le droit de sortie à 10 fr. par 1000 kil. pour empêcher que les os ne passent en Angleterre au détriment de notre commerce.

M. de Zoude et Legrelle s'opposent à cette augmentation.

M. de Brouckere appuie la demande de M. Donny.

M. A. Rodenbach pense que le droit est assez élevé et que nous n'avons rien à craindre de l'abondance de la sortie des os. En Belgique, où l'on consomme plus de 100 millions de livres de viande, on peut, dit-il, porter à 25 millions de kil. les os, et les fabriques de noir animal, de colle et les raffineries de sucre, ne consomment que 6 millions de kil. d'os, il nous reste encore plus des trois quarts. Il soutient que d'ailleurs, dans l'intérêt de la classe indigente, on ne peut empêcher totalement la sortie.

M. Donny dit qu'en France on n'a pas fixé le droit de sortie à 10 fr. seulement, mais à 100 fr. les 1,000 kil.

M. Poschet fait observer que si la discussion du projet avait été retardée de quelques jours, plusieurs réclamations seraient parvenues à la chambre contre le taux proposé par la commission.

L'article 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté, et l'amendement de M. Donny est écarté.

L'art. 2 est également adopté.

On passe à l'appel nominal, 53 membres ont voté pour, 3 contre.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif à l'entretien des enfants trouvés.

M. le ministre de la justice déclare ne pas pouvoir se rallier au projet de la section centrale qui met cet entretien à la charge de l'état; il prétend que ce sont les provinces qui doivent supporter cette charge d'autant plus qu'il existe des provinces où il n'y a que 20 enfants trouvés, tandis qu'il en est d'autres qui en ont par centaines, et qu'il serait injuste de faire contribuer les premières aux charges des autres, qui alors n'auraient plus le même intérêt qu'en ce moment à extirper et prévenir le relâchement des mœurs.

M. Quirini soutient que le système de laisser à charge des communes l'entretien des enfants trouvés est impraticable, comme le prouvent suffisamment les nombreuses réclamations faites par les communes; il dit que la surveillance des communes grevées de cette dépense n'a pas suffi pour diminuer les abus de l'exposition des enfants.

M. le ministre de la justice pense que le projet de loi actuel peut être assimilé à la loi sur la mendicité, et qu'il faut en faire également une charge provinciale. Le législateur, dit-il, doit non-seulement porter un remède aux effets du mal, mais il doit tâcher de l'extirper, et cela ne peut jamais avoir lieu que sous la surveillance des communes, surveillance que l'état ne peut exercer à moins d'avoir des agents dans les communes.

M. de Theux parle aussi contre le système de la section centrale.

L'orateur soutient qu'il y a présomption que les enfants exposés dans une ville où il existe un tour ou un hospice appartiennent à cette ville. Il est notoire que les femmes de la campagne ne font pas difficulté d'élever leurs enfants, mais que dans les grandes villes où il y a moins de moralité, et plus de misère dans une certaine classe, les expositions d'enfants doivent être plus nombreuses.

Il attendra la discussion des articles pour proposer s'il y a lieu des amendemens.

La séance est levée à quatre heures et demie, et remise à demain à midi, pour la continuation de la discussion du projet de loi relatif aux enfants trouvés et le rapport des pétitions.

## LIEGE, LE 8 MARS.

Dans la séance d'hier, M. d'Hoffschmidt a demandé qu'on fixât à lundi au plus tard la discussion du rapport du ministre des affaires étrangères. Plusieurs membres ont pris la parole pour appuyer cette motion. Ensuite M. d'Hoffschmidt a retiré sa motion, parce que d'après les déclarations du ministre elle ne menerait à aucun résultat. La discussion a été continuée ensuite sur le projet de loi relatif aux enfants trouvés.

— Des arrêtés royaux du 6 mars accordent :

« Au sieur Poncelet (Hubert), domicilié à Seraing (province de Liège), un brevet de perfectionnement de 15 années, pour un système d'épuisement, et pour élever les eaux par l'emploi de l'air comprimé et dilaté.

« Au sieur Walterthum (Pierre), à Seraing (même province), un brevet d'invention de 5 ans, pour un procédé servant à empêcher la crasse de se former sur le verre.

— On nous écrit de Luxembourg :

« Je crois pouvoir vous annoncer avec quelque certitude que le prince de Hesse-Hombourg va venir prendre le commandement de la forteresse, dont M. Dumoulin n'était revêtu que par *interim*. »

Note du rédacteur. Chacun comprendra la portée de cette mesure, si, comme nous le croyons, elle est prise. (*Émancipation*.)

— Un journal a annoncé que M. Timmermans avait donné sa démission de professeur à l'école militaire. Nous sommes à même de démentir ce fait et d'affirmer en même temps qu'une pareille pensée n'est venue à aucun professeur de cet établissement, quoiqu'on ait cherché à en faire courir le bruit.

— On lit dans le *Journal d'Arlon* du 5 :

« La mise en liberté de M. Hanno, la non-extension du rayon stratégique de la forteresse, l'arrivée des troupes nationales, ont causé la plus favorable impression dans la province. Nous avons sous les yeux plusieurs lettres qui témoignent de l'excellent effet que ces nouvelles ont produit. Les habitans de la partie allemande surtout ont fait voir de la joie. Ils refusent de croire qu'ils puissent jamais être séparés de la Belgique. Toutes les communes demandent à loger des troupes. Mais il paraît qu'on n'est pas encore fixé définitivement sur les cantonnemens qui leur seront assignés. On ignore, par exemple, s'il en sera placé dans les villages compris entre le petit et grand rayon. Il y en avait avant nos derniers démêlés avec la forteresse.

« Nous apprenons que l'adjudication des coupes du Grünwald a été approuvée par décision de M. le ministre des finances, en date du 22 du mois dernier.

« On assure que l'acte fédéral qui ordonne l'élargissement de M. Hanno est pur et simple, ce qui emporterait désapprobation de la conduite du général Dumoulin.

• Deux bataillons du premier régiment d'infanterie ont traversé Arlon ce matin, venant de Neufchâteau et se rendant en cantonnement dans plusieurs villages, à gauche de la route de Longwy.

— On écrit de Maestricht, 1<sup>er</sup> mars 1834 :

• Lundi passé un fort détachement d'infanterie, assisté de quelques bussards a pris le chemin de Canne et s'est rendu jusqu'au-delà du village d'Eben-Emael. Mercredi, de nouvelles troupes ont suivi la chaussée de Tongres et ont visité les travaux de la nouvelle route que le gouvernement belge fait construire en ce moment pour lier les deux routes de Tongres et de Maeseyck, de là elles se sont répandues dans les campagnes environnantes, et tout cela à ce que disent les officiers eux-mêmes pour apprendre aux nouveaux venus à connaître les alentours de la ville, afin d'en faire usage si l'occasion se présente ! »

— [On lit dans le *Nouvelliste du Limbourg* : « Le gouvernement belge vient de permettre l'exportation de la paille. »

— L'ophtalmie vient de reparaître dans les troupes prussiennes sur les bords du Rhin ; mais il y a lieu de croire que, comme précédemment, le gouvernement en arrêtera bientôt les progrès, en séparant les hommes malades des soldats sains et en disséminant ces derniers dans les campagnes.

— Les prix des grains se soutiennent. Pendant la troisième semaine février, le prix moyen pour toute la Belgique a été comme suit : froment blanc, 13 fr. 14 ; froment roux, 13 3/4 ; seigle, 8,80 ; avoine, 5,71.

— Un journal, en rapportant les scènes de désordre qui ont eu lieu avant-hier, dit que des pierres ont été lancées dans les croisées de la maison de M. Kersten, imprimeur, rue de l'Université, et qu'une de ces pierres a endommagé le mur d'un appartement où se trouvait une personne qui a failli être atteinte. — Un attroupement d'environ 200 personnes s'est porté ensuite vers la demeure de l'évêque ; quantité de pierres ont été lancées contre la porte du séminaire, qu'on a cherché à enfoncer au moyen de pièces de bois. La porte a heureusement résisté, mais elle est fracturée en plusieurs endroits. Des cailloux ont été aussi lancés dans les croisées du séminaire.

Ces faits sont l'objet d'une information judiciaire.

— Dans la soirée du 5, une nouvelle tentative de charivari devant la maison de l'évêque de Gand a eu lieu, mais la police aidée des pompiers est intervenue, dispersant les uns, arrêtant les autres. On dit qu'un des musiciens a été blessé d'un coup de sabre à la joue. Les jeunes gens arrêtés, qui étaient au nombre de dix-huit, ont été relâchés hier matin.

— Les journaux de Gand annoncent l'arrestation d'une vingtaine d'individus qui avaient voulu donner un second charivari à M. l'évêque de Gand. Il paraît certain que les charivariseurs ont opposé quelque résistance à la police et qu'il s'en est suivi une rixe. Le *Messenger*, avec son exagération habituelle, ne parle que de massacres, de sang répandu on dirait qu'il s'agit d'une nouvelle Saint-Barthélemy. Le *Journal des Flandres* dit que les individus arrêtés ont été relâchés le lendemain matin par ordre du procureur du roi, qui s'est réservé de les traduire en police correctionnelle.

Le *Messenger* publie une déclaration signée par 125 étudiants, qui demandent à assumer leur part de responsabilité au charivari interrompu par la police, dont ils blâment la brutalité.

— Les nouvelles d'Espagne sont aujourd'hui sans intérêt.

La chambre des représentants s'est occupée dans sa séance du 6 du projet de loi sur les enfans trouvés. Le gouvernement propose que les frais d'entretien soient mis à la charge des communes. Les conclusions de la section centrale sont que l'état doit supporter cette dépense. Le ministère a déclaré ne pouvoir se rallier à ces conclusions. Il se fonde principalement sur cette raison qu'un bien plus grand nombre d'enfans seront abandonnés quand l'au-

torité locale n'aura aucun intérêt à découvrir les parens. Il n'en sera point ainsi alors que la dépense seront mises à leur charge. La chambre décidera demain entre le gouvernement et la section centrale.

#### BUDGET GÉNÉRAL.

Voici le tableau comparatif des divers budgets, tels qu'ils ont été présentés par les ministres et votés par la chambre des représentants :

	Projets.	Adoptés.
Dettes publiques.	40,864,394 17	40,931,094 17
Dotations.	3,294,332 95	3 300 637 95
Justice.	5,440,172 »	5,381,272 »
Affaires étrangères.	691,200 »	656,300 »
Marine.	4,001,200 85	668,864 »
Intérieur.	40,482,224 »	40,762,869 20
Guerre.	40,000,000 »	38,281,000 »
Finances.	41,315,897 »	41,962,013 »
Non-valeurs.	4,033,000 »	4,033,000 »
Total.	84,122,440 97	82,977,400 32

La différence en moins est de 1,145,340 fr. 65 c. mais le budget de la guerre ayant seul subi une réduction de 1,729,000 fr. ; l'ensemble de tous les autres budgets se trouve avoir été augmenté de 583,659 fr. 35 c.

Nous avons donné hier un extrait de la dépêche du général Saldanha, relative à l'action du 18 entre les Miguelistes et les Pédristes. L'avantage est décidément resté du côté des troupes de la reine. Il est également certain que les Miguelistes se sont conduits avec le plus grand courage, jusqu'au moment où la fortune s'est décidée contre eux. La perte des deux côtés a été considérable, car les Miguelistes étaient persuadés que s'ils remportaient la victoire, ils pourraient s'avancer rapidement sur Lisbonne. Beaucoup de désertions ont suivi cet échec.

Les journaux de Paris font l'éloge d'un nouveau roman de M. Alph. Royer, l'auteur des *Mauvais garçons*, attribué jusqu'ici à Jacob, le bibliophile. La nouvelle production de M. Royer a pour titre *Venezia la Bella*.

— Le dernier n<sup>o</sup> de la *Revue de Paris* annonce que le libraire Ch. Gosselin vient d'acheter au prix de 100,000 francs, le grand poème auquel M. de Lamartine travaille depuis quinze années et son *Voyage d'Orient*, qui formera deux vol. in-8<sup>o</sup>.

— M. de Châteaubriand travaille en ce moment à ses mémoires, ouvrage capital et intéressant, dont il a, dit-on, cédé la propriété à deux éditeurs anglais, moyennant une somme considérable.

— Le libraire Meline de Bruxelles vient de mettre en vente un nouveau roman de M. Drouineau, intitulé *Ironie*, et dans lequel l'auteur fait la guerre à cette manie de détruire, par l'action irrésistible du sarcasme, tout ce que l'on est ensuite inhabile à remplacer,

— On vient de distribuer le prospectus de la *Biographie Universelle des Musiciens*, précédée d'un sommaire philosophique de l'histoire de la musique, par M. Fétis, directeur du conservatoire de Bruxelles. M. Fétis s'occupe depuis 18 ans des recherches nécessaires à la publication de ce livre. L'ouvrage est sous presse à Bruxelles. Il formera 8 volumes in-8<sup>o</sup>.

— Le nouvel ouvrage, de Bulwer, *the Pilgrims of the Rhine*, vient de paraître à Londres et il a été réimprimé tout de suite à Paris. On a déjà parlé de ce recueil de légendes et de contes fantastiques et philosophiques dont quelques sujets appartiennent à des traditions belges. Il y a beaucoup d'érudition et d'esprit dans cet ouvrage.

COUP-D'ŒIL HISTORIQUE SUR LES INSTITUTIONS PROVINCIALES ET COMMUNALES EN BELGIQUE, par Charles Faider, avocat.

La publication de cet ouvrage est un à-propos. Mais il est rare qu'un à-propos soit en même temps une œuvre de science et de méditation. Et c'est ce qui arrive à celui-ci. On y lit sans fatigue et avec un grand résultat pour le jugement le déve-

loppement historique des institutions de la Belgique, depuis la domination romaine, et l'organisation féodale jusqu'à aujourd'hui. S'il fallait une nouvelle preuve que les esprits politiques qui ont de la profondeur aboutissent à l'éclectisme, l'ouvrage de M. Faider nous la fournirait. Il comprend toute la nécessité de deux principes qui s'accordent pour exprimer notre époque de sociabilité et d'individualisme, l'unité et l'élection ; et c'est l'histoire à la main et l'histoire formulée avec un esprit d'application d'une haute clarté qu'on voit la société se reporter incessamment vers l'unité quand il y a excès du principe électif, ou vers le principe électif, quand il y a excès du principe d'unité. Ce n'est que lorsque ces deux principes se mitigent, se contiennent dans leurs limites naturelles que le pays atteint l'apogée de sa prospérité, par la double condition du repos et du libre exercice de toutes ses facultés.

Tels furent en même temps les moyens et le résultat du gouvernement de la maison de Bourgogne.

Grâce aux travaux de M. Faider, la controverse entre les centralistes et les fédéralistes pourra trouver dans le passé des éléments décisifs de solution.

On y verra à différentes époques de l'histoire mais surtout pendant l'organisation hispano-autrichienne ; les deux bases de nos institutions locales d'aujourd'hui : le contrôle en haut remontant de pouvoir en pouvoir, en même temps que l'élection en bas. Ainsi les actes des municipalités étaient contrôlés par les états provinciaux et ceux-ci par le conseil ou les conseils des souverains : Il y avait de plus auprès des pouvoirs électifs une hiérarchie de délégués du gouvernement qui exerçaient une surveillance continue ; et cependant malgré l'étendue de cette tutelle administrative l'expérience a démontré que ce n'était pas le pouvoir populaire mais le pouvoir central qui manquait d'une organisation assez forte.

Beaucoup d'auteurs ont présenté des tableaux nécessairement partiels et inductifs d'une administration financière qui était si mystérieuse et si confuse : et l'on voit par ces aperçus que l'incurie, la partialité et quelquefois un principe plus préhensible rendaient ce système souvent oppressif et immoral. Tout était inégalité, confusion et caprice. Aussi l'un des plus grands bienfaits de l'administration de cette Marie-Thérèse qui vivra toujours au cœur des Belges fut l'institution de la *jointe des finances* dont la mission était de contrôler la gestion pécuniaire de toutes les administrations locales.

Le contrôle exercé par le pouvoir central ne peut en effet en aucune circonstance être onéreux pour les villes et les provinces et doit, en tout état de choses, être tutélaire.

A une époque où l'irresponsabilité d'un pouvoir est regardée comme une hérésie, on ne comprend pas comment des autorités qui ont une gestion financière pourraient échapper à la rigueur de ce même principe.

En méditant cet ouvrage on se convaincra que les projets d'organisation qu'on doit bientôt discuter chez nous n'ont fait qu'adopter les différents principes dont le temps et l'expérience des passions politiques ont démontré la nécessité. Les principes sont la surveillance du gouvernement central sur les autorités populaires, et l'élection comme source de ces autorités. Mais l'élection qui était quelquefois fictive et était souvent remplacé par le principe de la naissance ou de la corporation, émane aujourd'hui exclusivement du principe de la souveraineté populaire et a pour double élément le nombre et la propriété.

La discussion qui va s'ouvrir sur cette importante matière nous donnera l'occasion de revenir sur le remarquable travail de M. Faider. Pour aujourd'hui nous nous bornons à en recommander la lecture comme un devoir à ceux qui ont des fonctions politiques, comme bonne fortune à ceux qui cherchent beaucoup d'instruction et d'idées faites dans un petit nombre de pages, et comme une objection à ceux qui pensent que la langue des grands écrivains français ne peut pas devenir la langue maternelle de quelques belges d'élite.

### COMMISSION D'EXAMEN.

M. Thomas Théodore Hubert Beelen, d'Amsterdam, subira son examen de candidat en lettres, le 11 du courant, à quatre heures.

### TAXE DU PAIN A LIÈGE du 8 mars.

Pain de seigle, 48 cent.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 27 cent.  
Pain dit de ménage, 38 cent.

### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 7 mars.

Naissances : 2 garçons, 5 filles.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 1 femme ; savoir : Marie Antoinette Josephine Renette, âgée de 71 ans, rentière, place St Jean, épouse de Simon Fr. Jos. Gillard.

### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 9 mars, abonnement courant, *Thérèse*, drame en cinq actes, suivi par les *Visitandines*, opéra en deux actes. On commencera à 5 heures et demie.

Immédiatement après le spectacle GRANDE REDOUTE PARÉE ET MASQUÉE, dans la salle dite de la SOCIÉTÉ GRETRY.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL, dimanche prochain, chez la V<sup>e</sup> LAKAYE, au Haut-Pré, faubourg Ste.-Marguerite. 315

Mlles. CHARLIER, rue du Pont-d'Ile, n° 830, demandent des OUVRIÈRES en lingerie. 499

### EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES.

J. B. VAN GEND ET C<sup>e</sup>, rue Souverain-Pont, sous la direction de M. G. VAINQUEROY, à Liège.



A dater du 1<sup>er</sup> mars 1834, correspondance exclusive avec les Messageries royales de France, rue Notre-Dame des Victoires, et les Messageries générales LAFITTE, rue St. Honoré, n° 430, à Paris.

### DÉPART POUR PARIS :

Par Namur et Mons, à 5 heures 1/2 du matin.  
Par Bruxelles, à 6 heures du matin.  
à 6 heures et 8 1/2 heures du soir. 435

### SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

Lundi, 10 mars, VENTE de MEUBLES, LINGES, HABILLEMENTS, matelats en crins, une grande voiture de marchand couverte en toile, un moulin à farine et les attirails d'un maître maçon, plusieurs bonnes horloges, etc. 511

CHAMBRES GARNIES ou non à LOUER, avec écurie si on le désire, place Ste-Barbe, n° 32.

### BAISSE CONSIDÉRABLE.

C. ROSLER et frères, PATISSIERS - CONFISEURS, etc., derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 4003, informent le public qu'ils viennent de baisser tous les articles de leur commerce, et qu'ils ne négligeront rien pour mériter la confiance dont on voudra bien les honorer. 506

GHAYE fils, fabricant de CHAPEAUX, rue Vinave-d'Ile, n° 36, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir de Paris un assortiment de CHAPEAUX à la mode en castor et en soie de première qualité. 154

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

ANCHOIS nouveaux, HARENGS, MORUE, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont 392

PERET, rue Ste-Ursule, a reçu PREMIÈRE MORUE POLIUM, SORETS pleins, et HARENGS idem d'Hollande, ANCHOIS nouveaux, HUITRES ANGLAISES très-fraîches.

OSIERS ordinaires du Bengale à 25 ou à 50 centimes le pot, Bas Rlieux, n° 434. 503

M. WERNER, aveugle, né, arrivé en cette ville, se propose d'y donner un CONCERT.

Son talent, extraordinaire en son genre, et attesté par le témoignage flatteur qu'en ont rendu les feuilles publiques des villes où il s'est fait entendre, et une situation aussi intéressante que malheureuse, méritent d'exciter l'intérêt général ; a d'autant plus de titres, qu'il vient d'être victime d'un infâme abus de confiance, de la part de son guide, qui, à son retour d'Angleterre sur le continent, lui déroba une somme considérable, fruit de ses longs travaux. Ce malheureux événement fut avéré par les journaux.

### SOUSCRIPTION

Pour le Concert qui sera donné vendredi 14 mars, 1834, à la salle de la Société d'Emulation, par M. WERNER.

Avec le seul secours de la voix, M. Werner imite à s'y méprendre, le basson, la flûte, le flageolet en duo, la trompette, la trombone, et autres instrumens qu'il accompagne au moyen d'un cistre de son invention. Il imite aussi parfaitement le cri de divers animaux.

L'orchestre se composera de la musique militaire et sera dirigé par M. Leclercq, chef de la musique du quatrième régiment.

Prix de la souscription : 2 francs par personne.

La déclaration suivante, tout en la faveur de M. Werner, assure aux amateurs une soirée agréable.

Bruxelles, le 20 février 1834.

M. Fétis, directeur du conservatoire, et maître de chapelle du roi, déclare qu'il a entendu M. Werner, et que le talent de cet artiste extraordinaire en son genre, lui a paru digne d'exciter l'intérêt général. Signé FÉTIS.

### PROGRAMME.

#### 1<sup>re</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture de Zampa, par l'harmonie militaire.
- 2<sup>o</sup> Morceau de M. Werner.
- 3<sup>o</sup> Imitation de flûte, trombone, trompette à clef et de deux flageolets ; par M. Werner.
- 4<sup>o</sup> Air de M. Werner.
- 5<sup>o</sup> Air varié par Van Kalle, exécuté par l'harmonie militaire.

#### 2<sup>e</sup> PARTIE.

- 1<sup>o</sup> Ouverture du Serment, exécutée par l'harmonie militaire.
- 2<sup>o</sup> Chœur de Robin des Bois, par M. Werner.
- 3<sup>o</sup> Pot pourri, par M. Werner.
- 4<sup>o</sup> Air du Barbier de Séville, par M. Werner.
- 5<sup>o</sup> Pot pourri de Fra Diavolo, arrangé par Rocour, et exécuté par l'harmonie militaire.

La séance sera terminée par un grand concert d'animaux avec accompagnement de flûte, de fifre, basson et trompette, exécuté par M. Werner.

Le concert commencera à 6 heures.

### Administration de l'enregistrement et des domaines.

#### BIENS SEQUESTRES.

#### VENTE DE CHEVAUX DU HARAS DE TERVUEREN.

Le vingt mars 1834, à onze heures du matin, dans l'enclos du parc de Tervueren, il sera procédé pardevant le notaire DEWEVER à Tervueren, à l'intervention d'un employé supérieur de l'enregistrement et des domaines et du receveur soussigné, à la vente de dix sept chevaux de pur sang anglais, deux chevaux de labour, et d'un poulain, provenant de l'entier persan Sitache.

S'adresser pour les conditions et cahier de charges chez M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, chez MM. DEWEVER et DECOUX à Tervueren, et chez le receveur soussigné.

Un catalogue avec les noms et origines des chevaux à vendre, se distribue gratis dans les bureaux sus-indiqués.

La vente se fait au comptant avec augmentation de dix pour cent de frais.

Louvain, le 16 janvier 1834.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Edmond FAIDER. 472

EN VENTE, chez H. RONGIER, imprimeur-libraire, rue Puits-en-Sock, n° 4137, au Livre d'or, *Fables nouvelles*, suivies d'un *Poème allégorique*, par l'auteur du Poème intitulé : *Le martyr de Louis XVI*, un vol. in-12, Liège 1833. Prix 30 cents. Le même vient de recevoir un *choix d'ouvrages nouveaux*, pour son *cabinet de lecture*, et il reçoit à leur publication tout ce qui paraît tant à Paris qu'à Bruxelles. 517

12,000 FRANCS à PLACER sur bonne hypothèque. S'adresser au notaire NIHOUL à Seraing sur Meuse. 504

() Les trois MAISONS, sises à Liège, derrière l'hôtel-de-ville ont été adjugées, savoir :

Celle cotée n° 90 et 94, au prix de 20,250 fr.

Celle n° 92, au prix de 6250 fr.

Et celle n° 93 à 8550 fr.

Et l'on peut jusqu'inclus le 14 de ce mois, les surenchérir d'un dixième, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

### VENTE POUR SURENCHÉRIR.

On peut surenchérir d'un dixième, jusqu'inclus le 13 mars 1834 sur le prix d'une maison avec cour et jardin, etc., située en la commune d'Ans et Glain, au lieu dit Basse-Chaussée, n° 645, adjugée pour 4,000 francs, par acte reçu le 6 de ce mois, par M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, devant M. le juge de paix des quartiers Sud et Ouest, de la ville de Liège.

S'adresser audit notaire PARMENTIER.

508

() Mardi 18 de ce mois, à 10 heures, en la demeure de G. H. Bonhomme, cabaretier à Oupeye, le notaire PAQUE procédera définitivement à la VENTE aux enchères publiques des BIENS dont la désignation suit, provenant de la succession de Jacques Frénay, et situés dans les communes d'Heur-le-Romain, Hermée, Houtain et Wonck, aux conditions que l'on peut voir en son étude et en celles de M<sup>e</sup> DE-FROIDMONT, notaire à Hallembaye et de M<sup>e</sup> COLLIN, avoué à Liège, savoir :

1<sup>er</sup> Lot. — Un moulin à farine en très bon état, avec deux bonniers trois perches métriques de jardin et prairie y contigus et formant la pourprise.

2<sup>e</sup> Lot. — Quinze perches 26 aunes de terre situées devant Grandaa.

3<sup>e</sup> Lot. — Trente perches 51 aunes en Sauxsalle.

4<sup>e</sup> Lot. — Soixante cinq perches 38 aunes de terre au Sart.

5<sup>e</sup> Lot. — Quarante trois perches 59 aunes de terre aux Colontes.

6<sup>e</sup> Lot. — Vingt-trois perches 97 aunes de terre, au chemin de Liège.

7<sup>e</sup> Lot. — Vingt une perches 80 aunes de terre à la Xhavée Remacle.

8<sup>e</sup> Lot. — Quarante trois perches 59 aunes de terre, au blanc Baston.

9<sup>e</sup> Lot. — Vingt six perches 45 aunes de terre derrière Froidmont.

10<sup>e</sup> Lot. — Treize perches 7 aunes de terre, au Champ Maday.

11<sup>e</sup> Lot. — Treize perches 7 aunes de terre, au Trou d'Enfer.

12<sup>e</sup> Lot. — Cent dix sept perches 75 aunes de terre, au Wérixhet.

13<sup>e</sup> Lot. — Vingt perches 72 aunes de terre, à Masi-Voie.

14<sup>e</sup> Lot. — Quinze perches 25 aunes de pré, au Trou Gamet.

15<sup>e</sup> Lot. — Soixante une perches 3 aunes de prairie, à Wastronstrée.

16<sup>e</sup> Lot. Quarante trois perches 60 aunes de terre dans l'enclos Gathon.

17<sup>e</sup> Lot. — Quinze perches 26 aunes de terre, au chemin de Slins.

18<sup>e</sup> Lot. — Treize perches 7 aunes de terre, aux Xhavées de Froidmont.

19<sup>e</sup> Lot. — Une grange et terrain contigus, sise à Herve, en lieu dit Fragnay.

A VENDRE ou à RENDRE une BELLE MAISON bâtit à neuf, propre à tout établissement quelconque et à y tenir équipage, avec bâtimens, écurie et accessoires, et un très-grand jardin garni de plus de 300 arbres portant les meilleurs fruits ; plus une distillerie si l'acquéreur le désire, le tout situé quai d'Avroy, n° 649, où l'on doit s'adresser. 436

() A VENDRE aux enchères publiques en l'étude du notaire DE BEEVE, le 17 courant, à 3 heures du soir, une PRAIRIE de l'étendue de quarante huit ares, nommée le Vivier, à Jupille, aux Pietresses ; sous les clauses à voir rue Sœurs de Hasque, n° 284, à Liège.

### SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS

On trouve au n° 32, rue du Pont d'Ile, un assortiment complet de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, procédé qui leur donne de la qualité et une modicité de prix qui le ont préférés à tous ceux que l'on a fabriqué jusqu'à ce jour PRIX FIXE DE FABRIQUE.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur François Ghaye, chapelier, demeurant rue Entre-deux-Ponts, n° 383, tendante à établir un fourneau destiné à l'exercice de son état, dans la cour de la maison qu'il va habiter rue St. Séverin, n° 689, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église St-Martin. Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir, sont invitées à les faire consigner dans le procès-verbal d'information au secrétariat de la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 5 mars 1834.

Le président du collège, SCRONX.  
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

### MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8o sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois : 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8o ordinaire.

Prix : 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES.

VENTE publique de marchandises saisies.

Lundi dix mars 1834, à neuf heures du matin, il sera vendu publiquement à l'entrepôt établi à l'ancienne église St-Thomas, à Liège, savoir: plusieurs CAISSES de VERRES à VITRES de différentes qualités et dimensions. 454

A. DISCRY, commissionnaire, ci-devant quai sur Meuse, n° 940, vient de TRANSFÉRER son DOMICILE rue Féronstrée, n° 742, où il continue la COMMISSION de VENTE et d'EXPÉDITIONS. — Il tient en DEPOT les ARDOISES de Fumay, ainsi que toutes espèces de MARCHANDISES. 486

Réadjudication d'une MAISON et COTILLAGE à Longdoz par suite de surenchère.

Lundi 10 mars 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé, pardevant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le palais, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire en la même ville, à la réadjudication définitive aux enchères, d'une maison cotée n° 274, composée de trois pièces au rez-de-chaussée, deux belles chambres à l'étage, deux greniers, grandes caves, cour, étable de vaches avec chaudières, bac et accessoires; un autre petit bâtiment à côté, fournil et dépendances avec huit verges grandes de cotillage y confis: le tout formant un ensemble, situé au hameau de Longdoz, commune de Liège, sous la mise à prix de 4664 francs. S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'Hôtel-de-Ville, n° 1002, pour connaître les conditions. 458

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Le vendredi 14 mars 1834, à 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 41, à Liège, à l'adjudication définitive d'une PROPRIÉTÉ sise à Tilleur, appartenant aux enfans de feu Jean Jacques Delaitte, sur la mise à prix de 40,830 francs. Par sa position, cette propriété convient pour une maison de campagne ou de commerce. 468

VENTE SUR LICITATION.

Le mercredi 19 mars 1834, à deux heures de relevée, par devant M. Chokier, juge de paix, en son bureau rue derrière le Palais à Liège, et par le ministère du notaire BIAR, il sera procédé à la VENTE d'une MAISON sise audit Liège, rue derrière les Potiers, Outre-Meuse, n° 705, appartenant pour une moitié à Gaspard Lewalle, et pour l'autre aux enfans mineurs de François Demeuse. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire.

UNE BONNE MAISON composée de huit pièces à feu e. BOUTIQUE, à VENDRE, rue St-Séverin, n° 696. 466

Jeudi, 13 mars 1834, à 11 heures du matin, le Sr Michel Gillon, fera VENDRE au moulin du Marieau, commune des Awirs, par le notaire BIAR, quatre chevaux propres à tout usage, dont un jument pleine et un bon hongre. 3 belles vaches pleines ou vélées. 2 truies pleines. 8 cochons, charrettes, tombereaux, charrues, herses, harnais, et autres attirails de labour. Batterie de cuisine et quantité de meubles dont le détail serait trop long. A crédit. 452

Lundi 10 mars 1834, à dix heures précises, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on VENDRA une quantité des plus considérable de BOIS SCIES, savoir: une partie extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillets en chêne, de la plus belle qualité, fort secs, de toute longueur, jusqu'à 16; une très-grande quantité de beaux posselets, pièces de bois, terrasses et wères; une grande partie de horrons de chêne, de hêtre, de bois blanc, de bouleau et de platane; planches de bateau; une très-grande quantité de planches, quartiers, barreaux et lattes de hêtre, et de planches et lattes de bois blanc, plusieurs cents de rais, etc., etc. Argent comptant. NB. On commencera à dix heures précises, par une belle partie de planches de chêne. 461

( ) A VENDRE

Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, sise à Liège, rue du Pont, n° 905 et 906, ayant porte cochère avec magasin sur la rue, susceptible d'être divisée en deux habitations distinctes, réunissant toutes les commodités désirables.

Il y a sécurité pour acquérir et facilité de paiement. S'y adresser pour la voir, et au notaire DUSART, pour connaître les conditions.

A LOUER de suite en entier ou par quartier et avec de grands avantages, une BELLE CAMPAGNE à deux lieues de Liège. S'adresser chez M. DAWANCE sur le pont-d'Ile, n° 8, où le prospectus est déposé. 399

A LOUER pour le printemps prochain, une MAISON, située à Chaudfontaine, près de la grand'route, composée d'onze pièces, remise et écurie, et de 33 perches de jardins. S'adresser n° 22, sur le Marché à Liège. 63

AVIS IMPORTANT.

Remise d'une belle VENTE de FUTAIE.

Mardi, 25 mars 1834, au lieu de mardi 11 mars annoncé précédemment, M. Richard-Lamarche fera vendre dans son bois de Fanson, commune de Xhoris, à 3/4 de lieue de l'Outhie, à Comblain Latour, et à la même distance de la route de l'Emblève à Aywaille, 650 arbres de toute dimension, dans le nombre se trouvent des chênes de 12 à 13 pieds de circonférence; ils conviennent pour toute espèce de construction, la menuiserie, le charbonnage, les usines, etc. A crédit. 490

VENTE DE BOIS.

Mercredi 12 mars, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de 40 à 50 ARBRES bois blanc, situés à la Boverie, au bord de la rivière. La vente aura lieu au pied des arbres.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, rue d'Amay, n° 63, et pour voir les arbres à la Boverie, chez M<sup>e</sup> Henri RENOU, père. Argent comptant. 402

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Lundi 17 mars 1834, à 10 heures du matin, le notaire LAMBINON vendra à la requête de Madame veuve Grard-Limbourg, quantité de portions de chênes croissant dans le bois de Pieds de Vache, à Ramet.

La vente aura lieu au pied des arbres et à long crédit. S'adresser au garde BOURGEOIS. 458

Le mardi 11 mars 1834, à une heure de relevée, les enfans et représentans feu Winand Thimister et Marie Joseph Marquis feront exposer en VENTE publique, en l'étude du notaire DEMONTY, au village de Clermont, en présence de M. le juge de paix du canton d'Aubel, par le ministère du notaire susdit, à ce délégué, par jugement du tribunal de première instance de Verviers, une bonne et solide MAISON, établie, écurie avec une prairie contigue de première qualité, située au hameau de Lohrville, commune de Clermont, et quatre bonnes prairies, situées sous la commune de Henri-Chapelle. Ces immeubles, mesurant six bonniers cinq perches 87 aunes carrées, s'exposeront en vente en masse ou en détail au gré des amateurs.

La vente présente toute sécurité pour les acquéreurs. Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire DEMONTY, à Clermont. 501

VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME

à Blehen.

Lundi et mardi, 17 et 18 mars 1834, chaque jour à une heure de relevée, le sieur Etienne Feron, cessant l'exploitation de la ferme du sieur Eugène Cartuyvels, à Blehen, y fera VENDRA aux enchères et sous la direction de ce dernier; savoir:

Premier jour.

23 Chevaux d'une belle et bonne espèce, dans lesquels deux beaux entiers, l'un de 8 et l'autre de 3 ans, un hongre de 8 ans, quatre de 4 ans, un de 2 ans et un de 3 ans, 8 juments pleines ou avec leurs poulains, une pouliche de 2 ans et cinq poulains d'un an; quatre chariots bien équipés, dont 1 de 14 centimètres, un tombereau, 5 charrues, 7 herses, 3 rouleaux, traits, serats, longues chaînes et autres attirails de labour.

Deuxième jour.

39 Bêtes à cornes, dont 25 belles vaches et genisses pleines, deux beaux jeunes taureaux, et 12 genisses d'un an, 22 truies pleines ou avec leurs petits, trois cents mesures d'orge d'hiver, cent mesures de vesces et autres objets trop longs à détailler. A CRÉDIT. 484

Le mercredi deux avril 1834, à deux heures après-midi, les héritiers de feu M. le curé Leuchtenraedt feront exposer en VENTE publique par le ministère du notaire DEMONTY, en son étude, au village de Clermont, une très-belle FERME avantageusement située entre les villages de Clermont et Thimister, consistant en beaux et solides bâtimens d'habitation et d'exploitation rebatis à neuf depuis peu d'années et couverts en ardoises, un jardin légumier et cinq prairies de bonne qualité, mesurant huit bonniers six perches cinq aunes. Ces immeubles sont libres de charges et l'on donnera toutes les facilités désirables à l'acquéreur. F. X. H. DEMONTY.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois par mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les alimens, les vêtemens ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4. Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province. A Liège, au bureau de cette Feuille.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 4<sup>e</sup> Maîtrise. Province de Namur.

VENTE du FONDS et de la superficie de la PARTIE de BCIS pommée Havie, dépendant de la forêt de Haute-Marlagne située sur les communes de Fosses et St-Gérard, province de Namur et contenant soixante-huit bonniers dix-sept perches quarante cinq aunes.

On fait savoir que, dans la séance du 27 février 1834, cette partie de BOIS a été adjugée préparatoirement pour la somme de 50,000 fr.

La séance pour l'adjudication définitive aura lieu le jeudi 13 mars 1834, à onze heures du matin, par devant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'Hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir: deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de la vente définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 13 mars 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour-cent, au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des 12 Apôtres, numéro 1262-30 à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la 4<sup>e</sup> maîtrise des forêts de ladite société, à Namur, chez MM. les notaires prénommés, et chez les agens à Liège, Dinant, Huy, etc. 487

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 5 mars. — Rentes, 5 p. 100, 106 40 fin cour., 106 60 — Rentes, 3 p. 100, 77 35, fin courant, 77 50 — Actions de la banque, 1780 00 — Emprunt de la ville de Paris 1480 00. — Rente de Naples, 93 20; fin courant, 93 35. — Empr. Guebhard, 78 1/8; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 61 5/8; fin courant, 61 3/8; 3 p. 100, 39 3/4; fin cour. 39 3/4; différée, 14 0/0 — Cortès, 27 0/0. — Portugais, 53 1/2. — d'Haiti, 280. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 99 1/4; fin courant 99 1/2. — Empr. romain, 93 1/4. fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 6 mars — Dette active, 49 15/16 — Ditto, 94 13/16. — Bill. de change, 22 1/16 0. — Oblig. du Synical, 00 0/0 00 — Ditto, 71 5/8 0/00 — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. Rente française, 000 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe 110 p. et C., 000 0/0. 0/0 00. Ditto de 1828, 000 0/0 — Inscript. russes, 68 5/16 0/00 — Empr. russe 1831, 91 1/16 00. — Rente perp. d'Esp. 60 13/16 0/0 — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 3/4 — Obl. met. Autriche, 95 13/16 0/0 — Lots chez Gollais, 0/0. — Cert. Naples falc., 87 3/4. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 73 0/0. — Cortès, 27 1/16 1/8. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 143 3/8.

Bourse d'Anvers, du 7 mars

Changes.	a courts jours.	a deux mois.	a trois mois
Amsterdam.	3/4 10 perte.		
Londres.	41 98 3/4	P 44 92 1/2	
Paris.	47 3/8	P 47 1/6	A 46 15/16
Francfort.	36		35 3/4 A
Lombourg.	35 9/16	35 7/16	
		Escompte 4 0/0 10.	

Effets publics. Belgique — Dette active, 402 0/0 0. Id. diff. 41 1/4 0 — Oblig. de Fentr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 97 0/0 00 00 0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 0/0. — 0 0/0. — Rente, remb., 2 1/2, 88 0/0 95 0 p. — Espagne. Gueb., 00 0/0 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 000 0. Id. perp. Amst., 60 60 1/8 A. 00 00/00. Idem dette différée, 44 1/4 3/8 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé:

300 Balles café Batavia, de 37 à 37 3/8 c. cons.  
300 Balles café St.-Domingue, bon ord. à 36 c. cons.  
500 Caisses sucre Havane blond, de fl. 16 3/4 à 17 1/2 cent consommation.  
200 Caisses sucre Havane blanc, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 7 mars.

Le brick belge Louis Constant, c. Simons, v. de Liverpool, ch. de sel, café et coton.  
Le koff hanovrien Verwagting, c. Bohm, v. de Cette, ch. de vin, eau-de-vie et huile.

Bourse de Bruxelles, du 7 mars. — Belgique. Dette active, 50 1/4 A. Emp 24 mill., 97 0/0 0. — Hollande. Dette active, 49 1/2 A. — Espagne Gueb., 79 3/4 0 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 48 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 100, 60 1/8 A. Id. Paris, 3 p. 100, 40 1/4 A. Cortès à Lond., 26 1/2 P. Dette diff., 44 1/2 0.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 7 mars.

Froment, l'hectolitre, 43 fr. 20 c. — Seigle, 8 90. — Orge, 9 50. — Avoine, 5 60. — Genièvre, à 10 degr. 43 00.

H. Ignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège